

LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI SAPIN II



MARDI 25 JANVIER 2022

Formation d'une journée

Durée : 7h

8h30-16h30

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel
- Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques, quizz/QCM
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 PARIS

TARIF : 1040 HT (1248€ TTC)

INSCRIPTION sur rb-formation.fr

CONTACT

Caroline Breton :
formation@revue-banque.fr
 Tél. : 01 48 00 54 04

CONTEXTE

La loi dite « Sapin II », publiée le 9 décembre 2016 relative à « la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », de portée extra-territoriale, impose aux grandes entreprises et à leurs dirigeants une obligation de mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption, sous peine de sanctions en cas de manquement constaté par l'Agence Française Anti-corruption (AFA). Cette formation a pour objet de présenter les implications y compris opérationnelles de la loi et des recommandations de l'AFA, ainsi que des premiers retours suite aux contrôles déjà réalisés par l'AFA.

OBJECTIFS

- Connaître les fondamentaux de la loi Sapin II en termes de dispositif anti-corruption
- Identifier les situations à risques au travers d'exemples pratiques.

PUBLIC

- Officiers et responsables de conformité
- Responsables des risques opérationnels
- Responsables de contrôle permanent
- Responsables opérationnels des relations commerciales, de la fonction achat, des ressources humaines

PRÉREQUIS

Pas de prérequis.

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Questionnaire préalable à la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

PROGRAMME

1. PRÉSENTATION DES 8 PILIERS DU DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION REQUIS PAR L'ARTICLE 17 DE LA LOI SAPIN II :

- 1.1 Un code de conduite anti-corruption
- 1.2 Un dispositif d'alerte interne
- 1.3 Une cartographie des risques de corruption (incluant une évaluation du dispositif),
- 1.4 Une évaluation des tiers
- 1.5 Des contrôles comptables, outils de prévention et de détection de la corruption
- 1.6 Un régime disciplinaire
- 1.7 Des formations anti-corruption
- 1.8 un dispositif de contrôle et d'évaluation interne

2. LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION

3. LES SANCTIONS APPLICABLES ET PREMIERS RETOURS SUR LES CONTRÔLES DE L'AFA

4. EXEMPLES DE CAS DE CORRUPTION SANCTIONNÉS :

- 4.1 Au titre de la loi Sapin II
- 4.2 Au titre du FCPA

FORMATRICE

Laurence Djafer est en charge du programme d'évaluation des risques de corruption de BNP Paribas au sein de l'équipe anti-corruption. Laurence a acquis une expérience approfondie et diversifiée en France et à l'étranger dans les domaines des risques et de l'audit, après avoir occupé plusieurs postes en *front-office* dans les activités de marché.

